



Foyer Photo Cinéma
VILLENEUVE DE MARSAN

37° Salon Régional d'Art Photographique

-0-0-0-

C A L E N D R I E R

| | |
|---|----------------------|
| Dernier délai pour la réception des épreuves | 1er mars 2019 |
| Ouverture de l'exposition | 16 mars 2019 |
| Clôture du Salon | 17 mars 2019 |
| Réexpédition des épreuves non retirées | 24 mars 2019 |

-0-0-0-0-

R É G L E M E N T

Article 1

L'exposition est ouverte exclusivement aux clubs.

La participation est gratuite.

Article 2

Le sujet est libre, tous les genres et procédés photographiques sont admis. Deux sections :

NOIR ET BLANC - COULEUR

Le nombre d'épreuves est limité à **10 (dix)** par club et, dans chaque section, **4 (quatre)** par auteur.

Article 3

Les épreuves sont **libres de présentation** : passe-partout, Dibond, Plexi, Carton plume, PVC, cadre ou autres. La plus grande dimension de l'œuvre et son support sera égale à 40 ou 45 centimètres, la plus petite à 30 centimètres. (A3 accepté)

Une attache sera fixée au dos, l'accroche devant se situer à 5 cm du haut du support.

L'attache devra être adaptée au support de présentation en terme de solidité et de résistance dans le temps.

Les photos présentées avec passe-partout (marie louise) devront être doublées d'une feuille cartonnée suffisamment épaisse pour éviter toute transparence.

Toute œuvre ne répondant pas à ces critères ne sera pas exposée et éliminée.

Article 4

Les épreuves porteront au dos :

- Le nom du club
- Le numéro d'ordre de la photo sur le bordereau
- Le titre de l'œuvre
- Le nom et le prénom de l'auteur

Les étiquettes seront collées en haut à gauche de l'image dans le sens de lecture.

Article 5

Les envois devront parvenir **avant le 1er mars 2019** à l'adresse suivante:

Dominique GOSSELIN (06 84 17 56 46)
990 route de Lacquy 40190 LE FRECHE

Article 6

L'exposition se déroulera dans **la salle des fêtes** au centre ville de Villeneuve de Marsan et sera ouverte le **samedi 10 mars de 9h00 à 19h00 et le dimanche 11 mars de 9h00 à 12h30**.

La journée de samedi sera ponctuée par des **animations photographiques** sur lesquelles le club communiquera ultérieurement.

En complément 2 expositions viendront s'ajouter à l'événement dans les locaux du club à deux pas de la salle des fêtes (121 allée d'Haussez) :

Au rez de chaussée : les membres du club de Villeneuve de Marsan sur le thème
«Couleur»

A l'étage : Mise à l'honneur d'un photographe du club, Frédéric LAKERMANCE
« ISLAND »

Article 7

Le **samedi ou le dimanche, à partir de 9h00**, le délégué de chaque club exposant devra retirer **dans les locaux du club** un carnet de bordereaux, et sera invité à noter de 6 à 20 les épreuves exposées à l'exception de celles du club auquel il appartient, (la meilleure note étant 20 et la plus mauvaise 6). Il pourra se faire assister par une ou plusieurs personnes appartenant au club qu'il représente.

Au plus tard le dimanche à 11 H 00 les bordereaux de notation seront retournés dans les locaux du club. Le classement des clubs et participants est effectué sur la moyenne des notes attribuées et les résultats seront envoyés au plus tard le 15 mars. En revanche, lors du traditionnel vernissage (entre 12h30 et 13h00) seront annoncées la meilleure photo noir & blanc et la meilleure photo couleur, ainsi que la photo coup de cœur du club de Villeneuve de Marsan. Ces trois photos recevront un **prix**.

Article 8

Les photos seront libres de toute contrainte et ne doivent en aucune façon léser les droits de quelque personne physique ou morale que ce soit. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges et contestations éventuelles.

Article 9

Sauf avis contraire notifié par écrit de l'auteur, les organisateurs se réservent le droit de reproduire les photos exposées dans l'intérêt de la manifestation en indiquant le nom de l'auteur. Ils s'engagent à prendre le plus grand soin des épreuves, mais déclineront toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des images envoyées.

Article 10

La participation à ce salon implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Article 11

Les cas non prévus seront de la seule compétence des organisateurs du salon.

Pour les clubs qui ne viendraient pas chercher leurs photos, merci de prévoir les affranchissements de retour de celles-ci.